

**AUDE
COMMUNE DE CARCASSONNE**

AMENAGEMENT D'UNE STATION DE VELO A LA GARE SNCF DE CARCASSONNE

CCTP – LOT 02 – MOBILIER URBAIN

Adresse de l'opération :

Gare SNCF de Carcassonne

Maître d'Ouvrage :

Syndicat Mixte du grand site de la cité de Carcassonne

Hôtel de Ville

32 rue Aimé Ramond

11835 Carcassonne Cedex 9

1.	GENERALITES	3
1.1	Clauses et prescriptions générales.....	3
1.2	Nota concernant la remise de l’offre	3
1.3	Etendue des interventions	3
1.4	Prescriptions particulières propres au présent lot	3
1.1.1	Contrôle et essais.....	3
1.1.2	Coordination – Réservations – Percements - Scellements	4
1.1.3	Nettoyage du chantier	4
1.1.4	Matériaux.....	4
1.1.5	Bureau de contrôle	4
1.1.6	Contrôle et essais des matériaux	4
1.1.7	Calculs – Plans d’exécution	4
1.1.8	Exécution des travaux, généralités	4
1.1.9	Normes et règlements	5
1.1.10	Protection contre la corrosion des produits en métal ferreux	5
1.1.11	Pièces à fournir par l’entrepreneur avec son offre	5
1.1.12	Les travaux comprennent	5
1.1.13	D.O.E./ D.I.U.O	5
2.	DESCRIPTION DES INTERVENTIONS.....	7
2.1	Fourniture de modules de 40 casiers pour recharge VAE.....	7
2.2	Fourniture d’arceaux pour vélo cargo	7
2.3	Fourniture d’arceaux 120.....	7
2.4	Fourniture d’une station d’entretien / gonflage.....	7
2.5	Coordination et pose des équipements.....	8
2.6	Racks double à vélo unilatéral	8
2.7	Auvent à vélos.....	8
2.8	Variante obligatoire : Abris vélos.....	Erreur ! Signet non défini.

1. GENERALITES

L'entreprise prendra connaissance des lieux avant ses interventions.

Elle communiquera aux entreprises concernées ses attentes techniques en termes de résistance des sols, de positionnement des alimentations, en amont du démarrage des travaux de VRD, de Gros-sœuvre, électricité.

Elle réceptionnera les supports de fixations de ses ouvrages avant la pose des équipements.

Les installations de chantier sont à la charge du lot 1 : Gros-Oeuvre

1.1 Clauses et prescriptions générales

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir la nature et la consistance des travaux à réaliser pour :

L'aménagement d'une station vélo à la gare SNCF de Carcassonne

Ces travaux seront exécutés pour le compte du : Syndicat Mixte du grand site de la cité de Carcassonne, désigné ci-après par le terme « le Maître d'ouvrage ». Ces travaux seront dirigés par le Cabinet d'Architecture caroline SERRA, agissant en qualité de Maître d'œuvre.

1.2 Nota concernant la remise de l'offre

Les quantités portées dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (cadre de DPGF) ont été établies par le maître d'œuvre.

Elles sont à considérer comme n'étant qu'indicatives : toute entreprise remettant une offre se doit de les vérifier et de les rectifier selon nécessité.

Toute quantité évaluée par le maître d'œuvre qui ne sera pas modifiée par l'entreprise sera considérée comme ayant été validées par cette dernière.

Les quantités figurant dans le devis (DPGF) de l'entreprise ne pourront être remise en cause en cours de chantier par cette dernière et aucun supplément de prix ne sera accepté au prétexte d'éventuelles erreurs sur elles.

Pour être prise en considération, l'offre devra obligatoirement respecter la trame de la DPGF.

Les entrepreneurs pourront toutefois à leur initiative, ajouter les sous-détails et les postes complémentaires qu'ils jugeront nécessaires pour expliciter ou compléter leurs offres. Les quantités et les prix y figurant seront ceux de leurs propres estimations

1.3 Etendue des interventions

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- La fourniture des équipements de mobilier urbain.
- Leur pose en coordination avec le lot 01 Gros-Cœuvre.

1.4 Prescriptions particulières propres au présent lot

1.1.1 Contrôle et essais

Avant exécution des travaux, l'entreprise adjudicataire devra indiquer au Maître d'œuvre la provenance des matériaux et le nom de ses fournisseurs avec les références et les garanties d'emploi données par ces derniers.

Les différents échantillons de tous les matériaux seront remis au Maître d'Œuvre et soumis avant commencement des travaux au contrôle des concepteurs. Tous les essais, contrôles et études nécessités par les travaux ou demandés par le Maître d'Ouvrage ou l'Architecte seront effectués par un organisme proposé par l'entreprise et agréé par l'architecte, les frais en résultant étant à la charge de l'entreprise.

1.1.2 Coordination – Réservations – Percements - Scellements

L'entrepreneur est tenu d'obtenir du Maître d'Œuvre ou des entrepreneurs chargés des autres corps d'état toutes les prescriptions, descriptions et renseignements sur les ouvrages pouvant avoir une relation avec ceux du présent lot.

Il devra donner toutes les indications et plans de détail nécessaires pour les réservations à laisser par l'entrepreneur de gros œuvre. Au cas où ces indications n'auraient pas été données en temps voulu, les refouillements et percements devront être exécutés par le titulaire du présent lot.

Il est à rappeler que les trous, percements et scellements effectués dans les parties porteuses existantes, dans les cloisons ou dans les parties non porteuses de la construction sont à la charge de l'entrepreneur chargés du présent lot.

Il devra travailler en étroite collaboration avec les entrepreneurs chargés des autres corps d'état pour faciliter la coordination et l'exécution des travaux.

1.1.3 Nettoyage du chantier

L'entrepreneur est tenu de laisser les ouvrages qu'il a exécutés en un état tel que le corps d'état qui lui succède puisse exécuter son travail sans suggestions supplémentaires.

1.1.4 Matériaux

La nature, la qualité des matériaux employés, leur mise en œuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes à la liste du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux. Les prescriptions et les marques des matériaux sont données à titre indicatif. Les entrepreneurs pourront utiliser des produits de marque différente dès lors que ceux-ci sont similaires et de qualité équivalente et qu'ils auront reçu le visa de l'Architecte après présentation des échantillons.

Il est bien entendu que l'emploi de procédé, produits ou matériaux non traditionnels ne peut être admis que sur présentation par l'entrepreneur de l'avis technique du CSTB et dans tous les cas où un accord des assurances de responsabilité biennale ou décennale est nécessaire, l'entrepreneur doit justifier cet accord.

1.1.5 Bureau de contrôle

L'entrepreneur sera tenu, avant exécution de ses travaux, de faire approuver par le bureau de contrôle, ses plans, détails et notes de calculs correspondant aux plans fournis par le Maître d'Œuvre. Il se conformera aux décisions qui pourront être prises après analyse, sans pour autant que le montant de son marché puisse être remis en question.

1.1.6 Contrôle et essais des matériaux

Les contrôles et essais suivants pourront être demandés par le Maître d'ouvrage, l'Architecte ou le Bureau de Contrôle. Ils seront à la charge de l'entreprise. - Essai de résistance des structures métalliques (arceaux, structure des auvents, racks double).

1.1.7 Calculs – Plans d'exécution

L'entrepreneur chargé du présent lot établira tous les calculs et les plans d'exécution nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Il devra soumettre les plans et calculs à l'agrément du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle dans un délai de trois semaines suivant la réception de son ordre de service. Ces plans devront respecter les dispositions des plans établis par l'architecte, sauf accord de ce dernier sur d'éventuelles variantes proposées.

Aucun ouvrage ne sera entrepris sans accord du Maître d'Œuvre sur ces plans et détails. L'approbation des plans ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

1.1.8 Exécution des travaux, généralités

L'entrepreneur chargé du présent lot devra soumettre pour accord tous les plans de détail et les échantillons qui seraient jugés nécessaires. La consistance des travaux définie dans les généralités ci - après est donnée à titre indicatif.

L'entrepreneur devra au minimum tous les travaux annexes et accessoires de chaque nature d'ouvrage décrit au chapitre spécifications particulières.

1.1.9 Normes et règlements

Les spécifications techniques ne sont en rien limitatives. L'entreprise titulaire du présent lot devra la réalisation complète des ouvrages composant son offre, et ce suivant les réglementations et normes en vigueur. Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans la présente notice, le mode et la qualité de l'exécution seront soumis aux règles, normes, DTU et prescriptions en vigueur à la remise des offres.

1.1.10 Protection contre la corrosion des produits en métal ferreux

Tous les éléments en métal ferreux utilisés devront impérativement être protégés d'une manière efficace et durable, contre la corrosion. Le type de protection devra correspondre aux normes en vigueur et être prévu pour résister à l'atmosphère existante sur le site des travaux.

Pour les éléments en acier : protection par traitement spécial de l'acier

Pour les autres métaux, grenailage et métallisation ou peinture polyuréthane séchée au four ou similaire.

1.1.11 Pièces à fournir par l'entrepreneur avec son offre

À l'appui de leur offre, les entrepreneurs devront obligatoirement joindre un dossier technique. Ce dossier technique comprendra les documents suivants :

Descriptif des ouvrages de métallerie proposés

Ce descriptif donnera tous renseignements utiles concernant les différents mobiliers urbains prévus dans l'offre, notamment :

le type et le modèle des mobiliers urbains, la désignation du fabricant documentations du fabricant, avec la définition des systèmes de protection des bois et métaux ;

la description détaillée des éléments particuliers, le cas échéant ;

les principes et dispositifs des fondations et de fixation ;

et tous autres renseignements et précisions nécessaires à l'appréciation de la qualité des équipements proposés.

Articles de ferrage et quincaillerie, s'il y a lieu.

Nombre et disposition des dispositifs de rotation, ou de translation.

Systèmes de manœuvre, de fermeture et de condamnation.

Description, nature du matériau et type de finition de tous les articles de ferrage et de quincaillerie.

Avis techniques, certifications de qualités et autres

Copies des Avis techniques pour tous les articles qui y sont soumis.

Copies de certifications de qualités, marquage NF, etc., s'il y a lieu.

Ce dossier technique devra également comprendre la liste avec leurs caractéristiques des matériels devant être utilisés pour les travaux.

1.1.12 Les travaux comprennent

- Les études, les dessins d'exécution et de détail.

- La fourniture des produits, profils et articles métalliques entrant dans la composition de l'ouvrage métallique.

- Les traitements de préservation et les protections de tous les profilés.

- L'indication des réservations de trous et scellements.

- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et la fixation définitive ou le maintien provisoire de l'ensemble des ouvrages.

1.1.13 D.O.E./ D.I.U.O

L'entreprise devra avant la fin de chantier, c'est-à-dire avant signature du PV de réception de l'ouvrage, avoir transmis l'intégralité des Dossiers d'Ouvrages Exécutés (D.O.E.). Le dossier est constitué de :

- Des fiches techniques de chaque produit.

- Des avis techniques.

- Ils détailleront leur provenance.

- Des plans d'atelier (modification selon réalisation si nécessaire).

L'entreprise transmettra un dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (D.I.U.O.). Le dossier est constitué de :

Des éléments techniques propres à l'ouvrage

De la liste des interventions ultérieures à prévoir pour l'entretien des ouvrages.

Des éventuels diagnostics imposés par le législateur.

Des plans et photos de l'ouvrage notamment celles nécessitant une attention particulière.

Des notices techniques et d'entretien des équipements.

Un calendrier des opérations de maintenances.

Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives et pourront être complétées à l'initiative de l'entreprise, de l'architecte ou du maître d'ouvrage.

Le nombre de dossier sera défini dans le CCAP et à contrario répondra aux besoins transmis par le maître d'ouvrage pendant la période de préparation.

2. DESCRIPTION DES INTERVENTIONS

2.1 Fourniture de modules de 40 casiers à serrure à code électronique à gestion connectée et 20 recharges VAE

La composition des casiers doit être modulable, en fonction des besoins et de l'espace disponible. Ainsi, chaque armoire est composée de 1 ou plusieurs colonnes de 4 casiers chacune.

Aménagement intérieur de chaque casier : Les dimensions intérieures de chaque casier seront les suivantes : largeur 400 mm / profondeur 480 mm / hauteur 440 mm.

Construction :

- Tôles électrozinguées épaisseur 8/10ème pour le corps d'armoire et 10/10ème pour les portes.
- Articulation des portes sur charnière indéformable et permettant l'ouverture à 180°.
- Portes avec aérations hautes et basses (norme Vigipirate) et avec vitrage plexiglas.
- 4 pieds par armoire, hauteur 100mm, en tube carré section 30mm, avec patins en plastique.

Système de fermeture : Fermeture à code électronique à gestion connectée.

La couleur des casiers sera laissée au choix de l'architecte selon les teintes proposées par le fournisseur.

Portes en plexiglas : Mise en place d'une paroi transparente en plexiglas sur la porte de chaque casier, permettant une visibilité du contenu du casier depuis l'extérieur. Cela doit permettre de vérifier le contenu des casiers, et d'éviter tout usage abusif des consignes.

Prises pour recharger les VAE : intégration de 20 prises 230V dans les casiers. Ces prises permettent notamment de recharger les batteries des Vélos à Assistance Electrique, et tous autres appareils électroniques que possède le cycliste.

Localisation :

Dans le passage couvert, suivant plans architecte

2.2 Fourniture d'arceaux pour vélo cargo

Fourniture d'arceaux spécifiques autour des aires de stationnement de cycles à trois roues et remorques pour permettre l'accrochage des vélos cargo.

Réalisation en acier galvanisé thermolaqué ;

La forme et les teintes seront au choix de l'architecte.

Dispositif fixe permettant l'attache à une hauteur comprise entre 30cm et 1m du sol.

Localisation :

Parvis, deux emplacements suivant plans architecte

2.3 Fourniture d'arceaux 120

Fourniture d'arceaux U renversés en profil tubulaire de 48mm de diamètre.

Réalisation en acier galvanisé thermolaqué de teinte au choix de l'architecte.

Dimensions : Longueur 120cm / Hauteur totale 120cm / Hauteur hors sol 100cm.

Localisation :

Parvis, suivant plans architecte

2.4 Fourniture d'une station d'entretien / gonflage

Fourniture d'une station de réparation vélos avec outils sur câbles rétractables, équipée d'une pompe inox intégrée et d'un cale roue.

Outils enchaînés : tournevis plat et cruciforme, démonte-pneus, clés Allen, clés plates.

La structure sera en acier galvanisé thermolaqué, coloris à définir avec l'architecte.

Localisation :

Parvis, suivant plans architecte

2.5 Fourniture de racks double à vélo unilatéral

Fourniture et pose de racks de stationnement à double-étage pour vélos intégrant un système de sécurisation haut et bas des vélos par épingle, une signalisation visuelle de protection en extrémité de rail haut.

Les racks seront réalisés en acier galvanisé à fixer sur le sol de la cour.

Le poids et l'implantation des équipements devront être communiqués à l'entreprise de VRD/Gros-Cœuvre pour permettre le dimensionnement de la dalle de béton.

Dimensions : Emprise au sol d'une rangée de vélo 16mx2m

Hauteur : l'étage de rangement des vélos devant échapper à la toiture du auvent située à +3m

Localisation :

Cour intérieure, suivant plans architecte

2.6 Fourniture d'auvents à vélos couvrant les rangées de stationnement

Fourniture et pose de deux abris vélos comprenant :

Les couvertures en polycarbonate alvéolaire traité anti-UV ;

Les ossatures en acier galvanisé thermolaqué ;

Toutes sujétions de fixations en visserie inox.

Le poids et l'implantation des équipements devront être communiqués à l'entreprise de VRD/Gros-Cœuvre pour permettre le dimensionnement de la dalle de béton.

Dimensions : emprise de la couverture protégeant une rangée de vélo : 16m50 x 2m50

Hauteur : devant échapper à l'étage de stationnement des vélos

Localisation :

Cour intérieure, sur les deux rangées de racks à vélos suivant plans architecte

2.7 Coordination et pose des équipements

L'entreprise communiquera aux entreprises concernées ses attentes techniques en termes de résistance des sols, de positionnement des alimentations, des réservations nécessaires, avant le démarrage des travaux de VRD, de Gros-œuvre, électricité.

L'entreprise réceptionnera les supports de fixations de ses ouvrages avant la pose des équipements.

La prestation comprendra :

La coordination avec les autres lots ;

L'amenée et le repli du matériel spécifique ;

Le scellement des équipements dans des massifs en béton arasés soit :

sous le revêtement en enrobé ;

sur le dallage en béton armée.

Localisation :

Pour l'ensemble des équipements fournis

2.8 VARIANTE OBLIGATOIRE n°1 : Fourniture de modules de 40 casiers à serrure à clef et 20 recharges VAE

La composition des casiers doit être modulable, en fonction des besoins et de l'espace disponible. Ainsi, chaque armoire est composée de 1 ou plusieurs colonnes de 4 casiers chacune.

Aménagement intérieur de chaque casier : Les dimensions intérieures de chaque casier seront les suivantes : largeur 400 mm / profondeur 480 mm / hauteur 440 mm.

Construction :

- Tôles électrozinguées épaisseur 8/10ème pour le corps d'armoire et 10/10ème pour les portes.
- Articulation des portes sur charnière indégonnable et permettant l'ouverture à 180°.
- Portes avec aérations hautes et basses (norme Vigipirate) et avec vitrage plexiglas.
- 4 pieds par armoire, hauteur 100mm, en tube carré section 30mm, avec patins en plastique.

Système de fermeture : Fermeture à clef. Le gestionnaire sera équipé d'un passe-partout.

La couleur des casiers sera laissée au choix de l'architecte selon les teintes proposées par le fournisseur.

Portes en plexiglas : Mise en place d'une paroi transparente en plexiglas sur la porte de chaque casier, permettant une visibilité du contenu du casier depuis l'extérieur. Cela doit permettre de vérifier le contenu des casiers, et d'éviter tout usage abusif des consignes.

Prises pour recharger les VAE : intégration de 20 prises 230V dans les casiers. Ces prises permettent notamment de recharger les batteries des Vélos à Assistance Electrique, et tous autres appareils électroniques que possède le cycliste.

Localisation :

Dans le passage couvert, suivant plans architecte

2.9 VARIANTE OBLIGATOIRE n°2 : Auvent à vélos couvrant la totalité de la cour

Fourniture et pose d'un auvent à vélos comprenant :

La couverture en polycarbonate alvéolaire traité anti-UV ;

L'ossature en acier galvanisé thermolaqué ;

La récupération des eaux pluviales dans les poteaux et l'évacuation par les platines ;

Toutes sujétions de fixations en visserie inox.

Le poids et l'implantation des équipements devront être communiqués à l'entreprise de VRD/Gros-Cœuvre pour permettre le dimensionnement de la dalle de béton.

Dimensions : emprise au sol 17m x 7m50 couvrant la totalité de la cour

Hauteur : devant échapper à l'étage de stationnement des vélos

Localisation :

Cour intérieure de stationnement des vélos